

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 /11/2019 A DOMELIERS

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi 13 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Domeliers, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Délégués titulaires présents : Vincent NOËL (Abbeville st Lucien) ; Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouël) ; Nicole CORDIER, Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Jannie ANCELLIN, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ, Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENIER (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Catherine SABBAGH, Fredy SADAUNE (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy les Groseillers) ; Maelys DERIVRY (Hardivillers) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) Mathieu BOUREUX (Le Gallet) Jean Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Patrice TRAËN (Villers Vicomte)

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : Marcel De KEUKELAERE (Fléchy) ; Denis PYPE (Ourcel Maison) ; Yves MARTIN (Paillart) ; Philippe BATAILLE (Rouvroy les Merles)

Pouvoirs : Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) à Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Eric FONGUEUSE à Jacques COTEL ; Annie BRUGAIT à Jacky DANEZ (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) à Nadine GUIGOT (Thieux) ; François SENCE (La Hérelle) à Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Renée GERARD (Mory Montcrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers).

Délégués suppléants présents, sans voix délibérative : Bernard PELOU (Bacouël) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Michèle VRIZET (Domeliers) ; Marielle MARTIN (Hardivillers) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin)

Excusés : Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers) ; Maria PULCINI (Oroër) ; Alain VASSELE (Ourcel Maison) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée).

Monsieur Jean -Marie TALLON est désigné secrétaire de séance

I. Procès-verbal de la séance 23 septembre 2019

M. EVRARD fait part de 2 erreurs de calcul des voix :

- **Au point n°6 : M. PUPIN arrive le nombre des voix reste inchangé** : le nombre de voix reste inchangé car la suppléante de M. PUPIN était présente avant l'arrivée de ce dernier. Le délégué titulaire étant présent, le délégué suppléant n'a plus le droit de vote. Il n'y a donc pas d'erreur de calcul des voix.
- **Au point n°17 :** est noté 1 vote contre (M. EVRARD) et 4 abstentions mais seulement 3 noms sont notés : Effectivement, M. VANDEPUTTE a le pouvoir de M. MAINNEMARE ; Les abstentions sont donc bien au nombre de 4.

De plus, il convient aussi d'excuser M. PELOU, délégué suppléant de Bacouël.

Le tableau récapitulatif des votes est corrigé ainsi :

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 50
Pour : 45
Contre : 1
Abstention : 4

II. RPQS sur le SPANC

Monsieur le Président rappelle que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport annuel 2018 du Service Public d'Assainissement non Collectif.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018, relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

III. Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse avec la CAFO

Considérant l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la petite enfance et de la jeunesse ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la CAF est arrivé à échéance le 31/12/2018 ;

Considérant que la CAF propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet le 01/01/2019 et ce jusqu'au 31/12/2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau CEJ avec la CAF, les commissions « Sociales » et « Finances » étant favorables à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous documents y afférents.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

IV. Tarifs des ateliers d'anglais pour les entreprises

Dans le cadre des actions en faveur de la formation et du soutien aux activités commerciales et artisanales du territoire, il est proposé de mettre en place des actions de formation des chefs d'entreprise en leur donnant la possibilité de recourir à des animateurs d'anglais pour les aider à comprendre la culture de nos voisins britanniques et à se réappropriier les bases de la langue anglaise, pour favoriser le développement d'activités avec les pays anglophones. Le tarif des interventions des vacataires d'anglais auprès des entreprises reste à définir. Il est proposé d'adopter la grille de tarifs proposés ci-dessous.

La commission « Finances » a émis un avis favorable à ces propositions.

	Tarif		Anglais technique ou des affaires		Tarif		Anglais pratique	
	Nb d'élèves	Séance 2h	Tarif/nb élève	Tarif/nb élève/h	Séance 2h	Tarif/nb élève	Tarif/nb élève/h	
1	150	150	75,00	100	100	50,00		
2	280	140	70,00	190	95	47,50		
3	390	130	65,00	270	90	45,00		
4	480	120	60,00	340	85	42,50		
5	550	110	55,00	400	80	40,00		

6	600	100	50,00	450	75	37,50
7	630	90	45,00	490	70	35,00
8	640	80	40,00	520	65	32,50
9	630	75	35,00	540	60	30,00
10	600	70	30,00	550	55	27,50

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **APPROUVE** les tarifs cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents pour la mise en place et l'exécution de ces tarifs

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 52
Contre :
Abstention : 3

V. Budget SPANC 2019 : Décision modificative n°2

Il est proposé d'accepter de procéder aux modifications suivantes sur le budget du SPANC :

- Constat d'un crédit de 14.000€ en recettes article 7062 ; ouverture de 14.000€ de dépenses à l'article 611, dépenses et recettes concernant les vérifications ponctuelles ;

SECTION INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>Total</i>	<i>0,00</i>
SECTION FONCTIONNEMENT			

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
611	14 000,00	7062	14 000,00
<i>Total</i>	<i>14 000,00</i>	<i>Total</i>	<i>14 000,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au virement de crédit cité ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

VI. Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°2

Il est proposé d'accepter de procéder aux modifications suivantes sur le **budget Ordures Ménagères** :

- Virement d'un crédit de 2000€ de l'article 611 à l'article 678, pour permettre l'annulation de titres des années antérieures

BUDGET ORDURES MENAGERES 2019 : décision modificative n°2

SECTION INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>Total</i>	<i>0,00</i>
SECTION FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>

611	-2 000,00		
678	2 000,00		
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>Total</i>	<i>0,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au virement de crédit cité ci-dessus

VII. Budget Centre Aquatique – Décision modificative n°3

Il est proposé d'accepter de procéder aux modifications suivantes sur le budget Centre Aquatique

- Virement de 50.000€ du chapitre 23 au chapitre 20, pour permettre la rémunération d'un AMO sur le projet de rénovation de la piscine ; nécessité d'augmenter les subventions perçues du budget principal pour 50.000€ à l'article 74758, affectation des dépenses au chapitre 011.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE 2019 : décision modificative n°3

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2313	-50 000,00		
2031	50 000,00		
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>Total</i>	<i>0,00</i>
<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
611	50 000,00	74758	50 000,00
<i>Total</i>	<i>50 000,00</i>	<i>Total</i>	<i>50 000,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au virement de crédit cité ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

VIII. Projet de vente d'un bâtiment à Crèvecœur le Grand

Le bâtiment de 150 m² est situé 17 rue de Breteuil à Crèvecœur-le-Grand a été acheté par la communauté de communes de Crèvecœur en 1997, pour 18.300€. Une estimation des domaines en septembre a fait ressortir la valeur vénale du bien à 60.000€, calculée en fonction d'une valeur moyenne des biens vendus dans le secteur qui situe la valeur d'un bâtiment tôle à un prix négocié entre 100€ et 200€ le m². Ce bâtiment est en parpaings avec une couverture en tuiles. Il se trouve sur une surface limitée, peu intéressante pour le développement du commerce local. Il se trouve aussi que ce bien est installé sur une commune qui n'appartient plus au territoire de la CCOP, et que nos services ne peuvent en avoir une quelconque utilité. Une entreprise de Crèvecœur a fait la plus haute proposition pour l'achat de ce local, à savoir 30.000€. La commission « Finances » a émis un vote favorable à ce projet de vente. Il vous sera proposé de vous prononcer sur ce projet de vente à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre ce local.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

IX. Mise en place du RISEEP pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les avis du Comité Technique ;

À compter du 1^{er} octobre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- Un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de définir une condition d'ancienneté).

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le cadre d'emplois concerné est :

- Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à **un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État**, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet, ou faisant l'objet d'un changement de situation en cours de mois.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - De la responsabilité de formation d'autrui,
 - De l'ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - Autonomie, initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- ❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires atypiques,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Relations internes et ou externes.

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10 800 €	1 200 €

III. Modulations individuelles :

1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ❖ En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ❖ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ❖ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Les formations suivies (et liées au poste) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis...

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Valorisation financière de l'expérience professionnelle :

La collectivité a **la possibilité de bonifier** la part de l'IFSE en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors d'un recrutement.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE permet que des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions puissent bénéficier d'un montant d'IFSE différent.

Valoriser financièrement l'expérience professionnelle peut répondre à différents objectifs :

- Encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- Représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen voir ci-dessous) ;
- Servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- Servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure...

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 50% du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

La Communauté de Communes compte dans ses effectifs des grades non encore concernés par la réforme et doit conserver en l'état les régimes indemnitaires de ces agents dans l'attente de la parution des textes.

➤ Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant*

de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'agent dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE sera minorée sur l'année N en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires décompté sur l'année N-1 et selon les modalités suivantes :

Assiduité sur l'année N-1	Diminution de l'IFSE sur l'année N
❖ Absences > à 90 jours	-100,00%
❖ Absences ≤ à 90 jours et ≥ à 30 jours	-50,00%
❖ Absences < à 30 jours et ≥ à 10 jours	-25,00%
❖ Absences < à 10 jours	0,00%

La durée pendant laquelle l'IFSE sera diminuée sur l'année N correspondra au nombre de jours réels d'absence de l'année N-1.

Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée sont inclus dans le décompte. Toutefois, en fonction des situations, le Président pourra revenir sur ce dispositif au cas par cas.

Les accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles et les congés de maternité et de paternité ne sont pas comptabilisés dans l'absentéisme.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IX. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- ✓ D'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2019 pour les agents bénéficiaires relevant du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
 - D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

X. Convention avec le Conseil Départemental des Ardennes

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un agent du service archéologique, pendant 3 mois, à raison de 15.000€ HT sur la durée, avec le Conseil Départemental des Ardennes (08). La convention est jointe en annexe.

La commission « Finances » a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental des Ardennes ainsi que tous documents afférents à cette convention

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XI. Convention avec la commune de Breuil le Sec

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent du service administratif de la CCOP, pour une période allant du 13 novembre au 30 novembre, à raison de 3.000€ sur la durée, avec la commune de Breuil-le-Sec (60).

La commission « Finances » a émis un avis favorable pour ce projet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Breuil le Sec, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XII. Création d'un poste d'ingénieur territorial principal

Il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet pour pourvoir au remplacement de la responsable économique partie en mutation, à partir du 1^{er} décembre 2019.

Cet agent sera rémunéré selon les conditions de son cadre d'emploi, avec le régime indemnitaire afférent à son grade.

La commission « Finances- Ressources Humaines » s'est montrée favorable à cette création.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à créer ce poste d'ingénieur territorial principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ces dépenses au budget

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XIII. Subvention à l'US Paillart

L'Union Sportive de Paillart a sollicité la CCOP, entre autres, pour l'aider à acquérir des Ecocup (gobelets réutilisables) afin de pouvoir réduire ses déchets plastiques. L'US PAILLART aimerait que la CCOP lui verse une aide de 50€.

En échange, le club fera imprimer les logos de ses partenaires sur ces Ecocup.

La commission « Finances » s'est montrée favorable à l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à accorder une subvention de 50€ à l'US Paillart et à signer la convention de partenariat.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XIV. Convention avec le club de judo de Breteuil

Le Judo club de Breteuil recherchait un local pour entreposer 1000m² de tapis de compétition appartenant à la fédération départementale de judo, ce qui représentent 18 palettes de 2m², soit 36m² d'occupation au sol. Monsieur le Président leur a proposé un coin du local de Dia, mais en contrepartie d'une redevance d'occupation. Nous vous proposons de fixer à 200€ par an cette redevance. Les conditions d'occupation seront fixées dans une convention (jointe) qui interviendra entre les parties.

La commission « Finances » a émis un avis favorable pour la signature de cette convention et a approuvé le montant demandé pour cette occupation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation des locaux de DIA par le Judo Club de Breteuil ainsi que tous les documents afférents à cette convention.
- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XV. Modification statutaire du Syndicat d'Energie 60

Monsieur le Président informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire.

Cette notification fait notamment droit à une demande par les services préfectoraux de mis en conformité réglementaire concernant la compétence « Maitrise de la demande en Energie » compétence que des communes ont transférée à la fois à la communauté de communes et au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Par application du principe de représentation substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maitrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

En tant que membre de droit du SE60, la CCOP est donc appelée à acter son adhésion au SE60 et à délibérer sur les modifications statutaires suivantes qui s'appliqueront à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et qui portent principalement sur :

- ✓ Une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain
Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou ENEDIS dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteaux.

Les collectivités qui souhaitent garder maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique /EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- ✓ La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

- ✓ Une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons.

Le SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération : de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Energie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15.000 habitants : de 13 à 5 SLE.

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- ✓ Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et en assurant la représentativité des communes de moins de 1.000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus 19 délégués maximum pour les EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-31, L.2224-25, L.2224-36, L.5212-24, L.5212-26,

Vu la délibération du SE60 du 23/10/2019 portant modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 /10/2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maitrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : **ACTE** de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui permet à la communauté de communes de se substituer à ses communes au titre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » et de représenter celles-ci au sein du syndicat.

Article 2 : **ADOpte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DESIGNE M. POSTEL Jean-Pierre** en qualité de délégué de la communauté de communes appelé à siéger au comité du SE60.

Article 4 : **TRANSFERE** au SE60 la compétence optionnelle suivante sur la totalité de son territoire :

- Maitrise d'ouvrage des travaux **d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)** notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et, de façon générale, toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66

Présents : 48

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstention :

XVI. Groupement de commande – Accord cadre à bons de commande – Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la communauté de communes réalise annuellement des travaux d'investissement sur les voiries communautaires.

De par ses statuts, elle peut proposer la mutualisation de prestations intellectuelles et de travaux aux communes qui la composent.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes de l'Oise Picarde qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes, afin de bénéficier d'économies d'échelles dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à réaliser sur les voies communales.

Les communes conservent la maîtrise d'ouvrage. Elles assument la charge financière et l'exécution de leur accords-cadres et marchés. Elles pourront adhérer ou non ultérieurement à un autre groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Pour les communes qui en manifestent le souhait, il est proposé de constituer avec la communauté de communes un tel groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans dépasser les seuils européens d'appels d'offres, conclu avec un titulaire unique, pour une durée de 4 ans (un an renouvelable 3 fois).

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement de commande, pour lequel une commission d'appel d'offres spécifique doit par ailleurs être créée. Elle comprendra un membre de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assurera la procédure de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marché, chaque membre du groupement faisant par la suite son affaire de leur exécution en fonction de leurs besoins propres.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces opérations, il est nécessaire de lancer la consultation correspondant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de l'Oise Picarde et les communes qui le souhaitent,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi arrêté,
- **AUTORISE** le groupement à lancer une procédure adaptée de l'accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les accords-cadres et marchés correspondants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 66
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 55
Pour : 55
Contre :
Abstention :

XVII. Informations diverses :

M.COTEL fait part des décisions qu'il a prises :

- ✓ Marché public : Location de matériel de terrassement avec opérateurs pour les besoins du service archéologique
- ✓ Marché public : Fourniture de petits outillages, consommables destinés à l'entretien des bâtiments et du matériel des espaces verts
- ✓ Marché public : Marché de transport d'enfants à destination de la piscine et de la salle de sport pour la pratique d'activités sportives – lot 1
- ✓ Marché public : Fourniture et installation de projecteurs led pour l'éclairage des bassins ludique et sportif, de projecteurs de couleur bleue et rouge, de l'éclairage de l'accueil du centre aquatique de Breteuil.

Le Président donne lecture d'un courrier émanant du regroupement scolaire de Bacouël... faisant proposition d'un terrain pour construire la nouvelle salle des sports. Il ajoute que cette proposition sera à étudier.

Fouilles en Zone Artisanale de Breteuil :

M.TRIBOUT informe qu'il y a traces de foyer et qu'une villa existait probablement à côté du château d'Esquennoy. Ici, rien de particulier n'a été trouvé si ce n'est certains éléments indiquant ces traces de foyer.

Urbanisme :

Mme SABBAGH informe que la prochaine commission urbanisme se tiendra le 28/11 à 18h30 au siège de la CCOP.

Elle ajoute que le PETR, avec la conférence des maires a lieu le 2 décembre à St Germer de Fly.

La séance est levée à 20h30.